



ASSISTANCE, PRÉVOYANCE, SOLIDARITÉ: LA CRPCEN AU CŒUR DES ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE

**Intervention de Norbert SENTIER*
Vice- Président du Conseil d'Administration
de la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires
au colloque du CAHSS**

(Cette intervention a été publiée dans le cahier en° 4 2008 du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale diffusé par la Documentation française)

(*)Norbert SENTIER est le chef de file des élus de la Fédération Générale des clercs et employés de Notaire FO au Conseil d'administration de la C RPCEN

Le triptyque Assistance, Prévoyance et Solidarité est au cœur du contrat social porté par la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires.

Créée par une loi du 12 juillet 1937, la Caisse est d'abord dénommée « Caisse de Retraite et d'Assistance des Clercs et Employés de Notaires », Si cher au Notariat, le concept d'assistance a été préféré à celui d'assurance, sans doute par référence implicite au « devoir d'assistance » du Code civil, premier devoir entre membres d'une même famille. L'assistance est d'abord dirigée vers les travailleurs âgés du notariat, affaiblis par la crise économique des années 30 et la dévaluation de la propriété, à qui on garantit un revenu non assis sur des cotisations. Le financement de la Caisse repose sur des cotisations sociales, ainsi que sur une taxe sur les émoluments des notaires.

Après 1945 et le lancement du plan français de Sécurité sociale, la Caisse de Retraite née avant guerre conserve son autonomie et son identité, en défendant une vision ambitieuse de la prévoyance et de la solidarité. La prévoyance est une vertu, qui est aussi pour la Caisse un impérieux devoir. Dès l'origine, il est écrit que la Caisse devra par elle-même déterminer les conditions de son équilibre financier, l'État n'étant pas garant des droits des ressortissants du régime. Les gestionnaires de la CRPCEN savent que la pérennité du régime passe par son indépendance financière, les avantages spécifiques accordés aux ressortissants du Notariat devant être financés sur ses ressources propres.

Solidaire, la CRPCEN l'est à plusieurs niveaux. Produit de l'histoire syndicale du Notariat, elle est tout d'abord l'expression de la solidarité professionnelle entre les clercs et employés de notaires. Toutefois, en tant qu'acteur du système français de protection sociale, elle participe, notamment à travers les mécanismes de la compensation inter régimes, à la solidarité nationale. Enfin, face aux défis posés par la démographie et aux enjeux financiers de la santé et de la retraite, son action doit prendre en compte la question des transferts entre générations, et veiller à une juste solidarité intergénérationnelle.

Régime spécial de Sécurité sociale, composante de l'identité collective et du paysage du Notariat, la CRPCEN constitue une expérience originale au sein du système français de Sécurité sociale. Acteur à part mais partie intégrante du système, elle est une richesse tant pour ses ressortissants que pour le système dans son ensemble. En cela, elle mérite tout le dévouement de ceux qui ont fait le choix de la servir et qui veillent à son avenir.

Après avoir brièvement retracé les origines et les spécificités qui font la singularité de la CRPCEN (I), je mettrai en valeur ses traits communs et son appartenance au système de Sécurité sociale (II), ce qui la conduit à relever l'ensemble des défis actuels de la protection sociale (III).

1. LA CRPCEN, ACTEUR SINGULIER DU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE

Pour appréhender la singularité de la CRPCEN et la situer dans le paysage de la protection sociale, il convient d'abord de se pencher sur son histoire. Issue de la vision d'un homme, et produit du combat syndical des clercs et employés de notaires, la CRPCEN d'aujourd'hui est encore fortement marquée par ses origines, ses traits constitutifs en étant directement issus.

A. La genèse: la vision du fondateur Abel Delcloy

Au début du XX^e siècle, la condition des clercs de notaires n'a guère évolué depuis le début du XIX^e siècle, telle que décrite par Honoré de Balzac, lui-même clerc de notaire, dans «Le contrat de manage ».

Collaborateurs dévoués et zélés des notaires, et acteurs essentiels à leur côté, de la sécurité juridique, du service public du droit, et de la défense de l'ordre social, ils ne disposent d'aucun statut particulier ni d'avantages liés à leur charge. À la différence des fonctionnaires, ils restent entièrement dépendants du bon vouloir de leur employeur. Dans certaines études, ils bénéficient du paternalisme bienveillant de leur notaire. Mais dans d'autres, ils ne disposent d'aucune protection face aux principaux risques de l'existence.

Les différences de traitement, et le dénuement complet de certains collègues arrivés à l'âge de la vieillesse, ou frappés par la maladie, sont au cœur du combat syndical de la cléricature. Une société desecours mutuels est créée en 1901, premier acte de la solidarité professionnelle naissante. Pour généraliser cette protection sociale, en rendant obligatoire l'affiliation et le financement, un homme va jouer un rôle de premier plan. Il s'agit d'Abel Delcloy, qui incarne les aspirations à davantage de droits et de justice sociale pour les serviteurs du Notariat.

Président en 1922 du syndicat de la Seine, il crée en 1926 la Fédération des clercs de notaire, dont l'un des objectifs principaux est la création d'une caisse de retraite et de prévoyance obligatoire pour les ressortissants du Notariat. Avec opiniâtreté, détermination, patience et dévouement, cet homme animé par sa foi catholique et son idéal de justice sociale participe à la constitution sur l'ensemble du territoire national d'un véritable réseau de syndicats départementaux des clercs de notaires.

En neuf ans, 63 groupements, presque tous constitués par lui, réunissant plus de 4500 clercs de notaires en activité, adhèrent à la Fédération. En parallèle, Abel Delcloy poursuit sans relâche, auprès de l'Association Nationale des Notaires (ancêtre du Conseil Supérieur du Notariat), et de la Chambre des députés, son action pour la création d'une Caisse de Retraite pour le Notariat, garantissant un revenu de remplacement acceptable pour tous les vieux travailleurs du notariat.

En 1930, alors que le Parlement adopte une loi importante sur les assurances sociales, la création d'une caisse de retraite pour les clercs de notaires est en passe d'aboutir, avec le vote par la Chambre des députés d'une proposition de loi du député de Haute-Savoie socialiste Antonelli reprenant le projet de la Fédération.

Dans son rapport à la Chambre des députés, Monsieur Antonelli dénonce la précarité de la condition des clercs de notaires de l'époque et expose les motifs de sa proposition: «Les clercs de notaires et employés des études sont environ 21 000 en France. Leurs salaires sont, en général, les plus bas qu'on puisse imaginer chez les travailleurs intellectuels ». À la différence des notaires, ils n'ont aucun statut tout en étant «astreints aux mêmes règles sévères sans avoir aucun des avantages qui en constituent la contrepartie ». Dès lors, il est normal et légitime que ces « parents pauvres de la profession », qui apportent « un large tribut au fonctionnement du service public dont ils dépendent », soient détachés de la masse des autres salariés, et traités à part.

Toutefois, le dépôt d'un contre-projet par le Gouvernement à l'initiative de l'Association Nationale des Notaires aboutit au blocage de la proposition par le Sénat, ce qui retarde la naissance de la Caisse.

Il faudra attendre encore 7 années, les événements de 1936 et l'avènement du Front populaire pour que le dossier se dénoue, le projet de la Fédération étant repris officiellement par le Gouvernement et adopté par les deux Chambres.

La loi est promulguée le 12 juillet 1937. C'est un texte court, en sept articles, définissant le champ d'application du régime, précisant les modalités de son financement, instituant une caisse de retraite et d'assistance des clercs de notaires et renvoyant à un règlement d'administration publique le soin d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Entre temps, Abel Delcloy est mort en novembre 1934, épuisé avant que son œuvre ne prenne corps. Son principal lieutenant lui succède, Théophile Bosseau, Président de la Fédération et premier vice-président clerc de la Caisse.

B. Les premières réalisations: le temps des pionniers

Les débuts de la Caisse sont bien sûr marqués par les difficultés de l'époque, la drôle de guerre, l'armistice et le triste régime de Vichy.

Toutefois, en dépit de cette terrible actualité et malgré la mobilisation de certains administrateurs, dont le Président et Théophile Bosseau, la Caisse se construit. La Caisse a été suffisamment attendue par la profession pour ne pas être encore reportée. L'urgence sociale commande d'agir malgré la guerre.

Aux termes d'une délibération du second conseil d'administration de septembre 1939, «les pouvoirs les plus absolus sont donnés à Monsieur Bosseau et à Maître Bourdel pour le fonctionnement de la Caisse»: cette «dictature» permettra de poser les fondations malgré les tourmentes du temps, et finalement de sauver l'institution.

Un premier règlement intérieur est écrit, et la Caisse recrute son premier Directeur. Le 20 mai 1940, le conseil d'administration inaugure le siège de la Caisse, 2, rue Danton. Au cours des quatre années qui suivront, malgré l'Occupation, les cotisations sont prélevées et les premières pensions sont réglées.

À la Libération, la Sécurité sociale est créée et il est fortement question qu'elle absorbe la Caisse. Le plan français de Sécurité sociale a en effet une visée très large. L'idéal qu'il porte est issu de programme du Conseil National de la Résistance. Il vise à refonder un contrat social pour la Nation éprouvée par la guerre. Les principes « bismarckiens » qui l'animent, et en particulier celui de démocratie sociale, reprennent partiellement ceux qui ont présidé à la création de la Caisse: un financement par les cotisations sociales, une gestion directe par les intéressés, une structure de droit privé autonome vis-à-vis de l'État.

Toutefois, l'ambition générale du plan de Pierre Laroque: créer un régime unique de Sécurité sociale garantissant les mêmes droits à l'ensemble de la population selon les trois principes béveridgiens de l'unité, de l'universalité, et de la solidarité nationale, se heurte au maintien des régimes professionnels constitués avant-guerre.

Aussi, dans l'immédiate après-guerre, les gestionnaires de la Caisse vont devoir batailler pour conserver une Caisse autonome pour le Notariat. Ils manquent une première occasion: la Caisse ne figure pas sur la liste des régimes spéciaux maintenus aux termes du décret du 8 juin 1946. Il faudra encore attendre cinq ans pour que l'État cède à l'action concertée de toutes les composantes du Notariat, et reconnaisse à nouveau l'utilité d'une organisation propre au Notariat, en réaffirmant l'autonomie et les spécificités de la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires par trois décrets du 8 juin 1951.

C. L'héritage de l'histoire

De ces premières années de vie, et des douze années de combat syndical qui l'ont immédiatement précédée, la Caisse a conservé quelques traits constitutifs:

1. *Un attachement fort de la profession et un lien direct avec les représentants du régime*

Si la création a été arrachée au Parlement et au Gouvernement, la Caisse est d'abord la propriété de la profession, et de ses plus ardents défenseurs, les représentants de la Fédération. Elle est gérée selon les principes du paritarisme, avec des administrateurs clercs et employés de notaires élus désormais tous les cinq ans, des membres nommés par le Conseil Supérieur du Notariat et l'État, un vice-président notaire représentant les employeurs, et un vice-président clerc représentant les assurés.

2. *Des valeurs qui traversent l'histoire*

La CRPCEN incarne la solidarité entre les membres du Notariat et des valeurs qui traversent son histoire: l'assistance aux plus démunis, l'assurance vieillesse par répartition, la prévoyance collective, une gestion prudente et avisée du patrimoine, respectueuse du travail des actifs et des droits des cotisants.

Elle est l'expression sinon d'un consensus, au moins d'un dialogue social riche et constructif entre les représentants des notaires, et les représentants des clercs et employés de notaires.

3. *Une autonomie de gestion et une indépendance financière vis-à-vis de l'État*

L'organisation administrative et financière de la Caisse s'appuie sur les principes mutualistes. Elle garantit son autonomie et son indépendance vis-à-vis de l'État.

D'un autre côté, la Caisse ne peut s'appuyer sur l'État pour garantir le financement des prestations qu'elle sert. L'article 2 de la loi du 12 juillet 1937 affirme en effet « que les opérations de la Caisse ne pourront donner lieu à garantie de l'État ou à contribution de sa part ».

4. *Un financement original*

En plus des cotisations prélevées sur les salaires, la proposition de loi de 1930 avait prévu une taxe de sept centimes additionnels sur les honoraires proportionnels prélevés sur tous les actes notariés. Cette taxe représente la contribution de la clientèle des études au financement de la protection sociale du Notariat.

Ce financement original est consacré par la loi du 12 juillet 1937, qui retient en plus des cotisations sociales, une cotisation «pour tous les notaires en exercice égale au produit de 4 centimes additionnels aux honoraires proportionnels fixés par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur» (article 3, 2°).

Cette idée n'est pas étrangère au succès et à la prospérité de la Caisse. Cette taxe qui sera stabilisée à 3 % puis à 4 % des honoraires (et j'espère bientôt à 5 %), dont l'assiette est en quelque sorte indexée sur le chiffre d'affaires du notariat, constitue un moyen de financement dynamique quasiment indolore pour la profession, dont la part ne cessera de croître dans les ressources du régime.

II. UN ACTEUR INTÉGRÉ ET SOLIDAIRE

A. La présence de l'État

Au démarrage de la Caisse, la troisième République de la drôle de guerre, comme le régime de Vichy qui lui succède, ne s'immiscent guère dans les affaires courantes de la Caisse, qui fonctionne de façon autonome.

Cependant, cela ne signifie pas pour autant que l'État se désintéresse complètement des affaires de la CRPCEN. Le décret n° 51- 721 du 8 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 12 juillet 1937, comprend les trois leviers principaux de l'intervention de l'État:

1. La présence au Conseil d'Administration

Le Président de la Caisse est nommé par le garde des sceaux, ministre de la justice, parmi les conseillers d'État.

Par ailleurs, trois autres des dix-sept membres du conseil d'administration sont désignés respectivement par le garde des sceaux, le ministre du travail et de la Sécurité sociale et le ministre du budget.

2. La fixation des ressources et des charges de la Caisse

Les recettes de la Caisse, que ce soient les cotisations sociales ou la taxe sur les émoluments, comme les prestations (taux de remboursements, règles de liquidation des pensions et des prestations en espèces), sont fixées par arrêtés ministériels. Si le conseil d'administration définit les orientations, et « règle par ses délibérations les affaires du régime », selon l'expression consacrée par le Code de la Sécurité sociale, les ressources comme les charges restent du ressort du pouvoir réglementaire.

3. L'exercice du pouvoir de tutelle sur les personnes et les actes

Gestionnaire d'un service public, et dépositaire de prérogatives de puissance publique, notamment pour le recouvrement des cotisations, la CRPCEN est placée sous la tutelle de l'État. Cette tutelle s'exerce tant sur les personnes, notamment par l'agrément du personnel de direction et d'inspection, que sur les actes, les délibérations et décisions du Conseil étant soumises au contrôle de légalité et à l'approbation du ministère.

Ainsi, l'État est le partenaire incontournable de la Caisse. Il contrôle la légalité et accompagne toutes les grandes décisions du régime:

- fixation de l'âge de la retraite à 60 ans par délibération du 13 décembre 1948;
- passage de la capitalisation à la répartition en 1951 ;
- abandon de l'assurance chômage au profit de l'Unedic en 1967 ;
- amélioration du taux de remplacement des pensions (années 60, 70);
- conduite d'une action sanitaire et sociale en faveur des ressortissants du régime;
- acquisition ou construction de résidences de vacances (La Baule, Megève, Seignosse, Saint-Jean-Cap-Ferrat) ;
- contractualisation d'une première Convention d'Objectifs et de Gestion (2004-2007).

Cette présence de l'État aux côtés de la Caisse n'exclut pas des périodes de tensions, notamment lors des périodes de réformes de la Sécurité sociale, ou la question de la suppression des régimes spéciaux est inévitablement évoquée, comme en 1960, 1967 et 1995.

Cependant, l'État étant associé à la gestion, présent au Conseil, ses interventions ont bien plus accompagné qu'elles n'ont entravé le développement de la Caisse.

De plus, l'État partageant le souci de saine gestion des administrateurs de la CRPCEN, il n'y a pas eu de conflit d'intérêt majeur entre l'État et la Caisse, si ce n'est sur la question de la compensation dont les règles complexes ont toujours donné lieu à des débats animés.

B. La solidarité inter régimes

Si la CRPCEN est reconnue au sein du Notariat comme l'expression d'une solidarité professionnelle forte entre les actifs et les retraités, entre biens portants, malades et invalides, sa contribution à la solidarité inter professionnelle est moins connue.

Elle n'en est pas pour autant négligeable, loin s'en faut. Dès 1974, la CRPCEN est acteur de la compensation. Ce mécanisme mis en place à l'initiative de l'État vise à organiser des transferts financiers entre les régimes de Sécurité sociale, et matérialise la nécessaire solidarité entre les différents groupes professionnels.

Concrètement, la compensation organise des transferts entre des régimes contributeurs plutôt jeunes (régime général, régime des collectivités locales ...) et des régimes bénéficiaires au rapport actifs/ inactifs plus déséquilibré (régime agricole, régime minier. ..), de façon à compenser les situations démographiques contrastées des différents régimes.

Il s'agit d'une alternative à l'unité manquée du plan français de Sécurité sociale de 1946 : fusionner tous les régimes de Sécurité sociale dans un seul régime Unique, Universel, servant à chacun des prestations Uniformes (les trois U).

Par les différentes compensations créées depuis 1974, entre les régimes de base vieillesse, entre les régimes spéciaux, et pour la maladie seulement, entre les régimes spéciaux et le régime général, la CRPCEN est contributeur net à la solidarité nationale.

Les transferts constituent au regard du poids et du mode de financement de la Caisse une charge substantielle, que certains considèrent même comme excessive. Pour prendre le seul exemple de la compensation bilatérale maladie, qui est la plus sévère avec la CRPCEN, la charge annuelle représente pour la Caisse environ 40 % du montant des prestations en nature maladie et maternité servies ...

Si les principes de la compensation sont indiscutables, et expriment une nécessaire solidarité interprofessionnelle, les règles concrètes de mise en œuvre assez opaques donnent toujours lieu à discussion, les transferts entre régimes ne répondant pas nécessairement aux critères d'équité et de justice sociale.

C. Le partenariat institutionnel

Au-delà de solidarité financière exprimée par la compensation, la CRPCEN est également un acteur majeur du paysage institutionnel du Notariat, et un membre actif du monde de la protection sociale. Par son réseau à double entrée, elle participe à la création de liens forts avec son environnement.

1. Partie intégrante du Notariat, elle noue des relations avec toutes les institutions de la profession notariale

- elle participe au contrôle des études en collaboration avec les Chambres départementales;
- elle noue des contacts réguliers avec l'INAFON, organisme gérant la formation continue, et participe aux actions de formation professionnelle du Notariat;
- elle fait vivre un réseau de Comités de retraités sur tout le territoire national.

2. En tant qu'organisme de Sécurité sociale, la Caisse est partie intégrante de la vie de l'institution Sécurité sociale

- partenariat avec la CNAMTS, dont la Caisse bénéficie notamment du système d'information;
- partenariat avec l'ACOSS, le réseau des URSSAF étant également impliqué dans le recouvrement des cotisations des études notariales ;
- adhésion à de nombreux organismes d'intérêt commun de la Sécurité sociale, comme l'EN3S pour la formation des cadres dirigeants, l'UCANSS pour la gestion immobilière et les marchés publics, l'ADECRI pour les relations internationales.

Si la CRPCEN est singulière, elle est partie intégrante du paysage de la protection sociale, et complémentaire avec d'autres institutions. Sa double nature est une source de richesse et de dynamisme, qui lui permet d'aborder les enjeux contemporains de la protection sociale.

III. UN ACTEUR CONFRONTÉ À TOUS LES DÉFIS DE LA PROTECTION SOCIALE

La CRPCEN est, comme l'ensemble des institutions de la protection sociale, confrontée à des défis majeurs relevant d'une part à ses secteurs d'intervention - santé, retraite, action sociale ... - et d'autre part à ses modalités de fonctionnement.

Elle les aborde de manière éclairée, en pleine conscience de ses faiblesses et atouts mais aussi et surtout en plaçant toujours au cœur de sa réflexion sa responsabilité à l'égard de ses ressortissants.

A. Santé et retraite: préserver le système en le faisant évoluer

1. Les réussites incontestables

En créant et en faisant vivre, évoluer et perdurer un système de retraite pour les clercs et employés de notaires, les fondateurs et leurs successeurs ont incontestablement contribué au recul de l'insécurité économique et à l'augmentation de l'espérance de vie, laquelle est supérieure dans le notariat à la moyenne nationale de 13,5 mois.

Cette réussite n'a été possible que parce que des liens forts de confiance ont été tissés entre l'ensemble des acteurs du régime et en particulier avec les employeurs qui ont compris l'intérêt que représentait la protection de leurs salariés. L'existence et l'attractivité du régime constitue depuis longtemps- et toujours « *un gage d'unité de la profession* », ce que réaffirmait cette année encore, Monsieur le Ministre Philippe Bas, lors du 102^e Congrès des notaires à Strasbourg.

Enfin, en disposant de réserves équivalentes à 1,5 ans de versement de pension, la CRPCEN s'appuie sur des fondamentaux sains.

2. Des spécificités avantageuses

L'attractivité du régime est effective au regard des prestations « santé » accordées aux clercs et employés de notaires mais aussi des règles de liquidation des retraites.

- Les remboursements des soins sont réalisés à des taux plus avantageux que ceux du régime général.
- Les règles de liquidation des retraites sont aussi plus avantageuses que dans le régime général (durée de cotisation de 37,5 ans, retraite pour les femmes à 55 ans ...).

De plus, à l'heure où les régimes spéciaux sont montrés du doigt, on peut souligner que l'ensemble de ses spécificités avantageuses ont été rendues possibles grâce à la gestion patrimoniale dynamique, rigoureuse et responsable des fonds, et qu'elles ont été maintenues sans « culpabilité » puisque le régime fonctionne sans subvention de l'État.

Toutefois, cette gestion responsable n'écarte malheureusement pas la Caisse des difficultés de financement structurelles connues de tous les systèmes de protection sociale. L'arrivée massive à la retraite de la génération du baby boom et le vieillissement de la population qui entraîne un besoin croissant en matière de santé dégradent de manière « mécanique » l'équilibre du régime.

3. Des difficultés de financement croissantes

À l'image de ce que connaissent l'ensemble des institutions de protection sociale, les dépenses auxquelles la CRPCEN a à faire face sont en hausse. En regard, les recettes sont également en hausse, mais progressent moins vite. L'effet de ciseau est classique et bien connu des économistes. Aussi, si l'année 2005 a permis de dégager un résultat positif d'un peu plus de 25 millions d'euros, l'année 2006 devrait être pour la première fois déficitaire.

En effet, malgré la situation financière plutôt saine de notre régime et son originalité, la CRPCEN n'est pas préservée de la croissance forte des dépenses de santé et des évolutions démographiques qui ont une incidence directe sur les résultats techniques de la gestion vieillesse.

B. Action sanitaire et sociale: un levier d'action directe

1. La mise en œuvre d'une politique d'action sanitaire et sociale en faveur des ressortissants du régime

La CRPCEN développe pour ses ressortissants une politique d'action sanitaire et sociale tournée vers les plus démunis. Cette politique a su évoluer avec son temps et s'adapter aux besoins naissants de ressortissants du régime.

Elle a, ainsi, à partir des années 50, acquis des résidences de vacances afin de permettre aux clercs et employés de notaires les plus démunis d'y accéder. Annuellement, elle revoit ses barèmes pour l'attribution des aides, qui ont par ailleurs été entièrement renouvelées en 2006.

L'action sociale de la CRPCEN, c'est aujourd'hui, en plus des résidences de vacances :

- 1 % des dépenses de la CRPCEN, soit près de 8 millions d'euros;
- 19 aides dont 4 créées en 2006 qui correspondent à de nouveaux besoins: prêt à l'installation, aide au confort à domicile, aide à la téléassistance, aide au handicap.

Cette action sociale permet de venir en complément à des dispositifs départementaux ou communaux ne permettant pas de résoudre totalement certaines problématiques, comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (AP A).

Des efforts de concertation sont également menés pour que l'action sociale de la CRPCEN soit à terme toujours plus complémentaire avec celles apportées par les autres institutions du notariat (CSN siégeant en Comité Mixte, MCEN, GrC, chargé du 1 % logement).

2. Les comités de retraités

L'action sociale de la CRPCEN, c'est aussi depuis 1974 un réseau actif de retraités bénévoles, au service d'un maintien d'une relation de proximité et de lien social pour les personnes isolées.

18 comités régionaux se répartissent ainsi le territoire pour organiser des voyages, des visites ou encore des repas. Près de 3 000 personnes ont ainsi, en 2005, participé à des assemblées organisées dans la France entière.

Ce réseau est accompagné sur le plan logistique par les équipes administratives de la CRPCEN et les actions des bénévoles s'appuient sur les moyens qui leur sont accordés (formation, avance sur frais, assurance ...) car ils constituent une forme de solidarité originale répondant à un réel besoin de proximité.

Une participation à des actions relevant de grands plans nationaux

La CRPCEN, outre sa politique d'action sociale, participe à des efforts nationaux en matière de prévention - Cancer, Alzheimer - par le biais notamment de dons attribués à des Institutions telles que le Collège de France ou l'Institut Pasteur.

Cette participation, à sa mesure, s'ajoute à l'effort collectif mené au niveau national pour ces grandes luttes.

Elle développe aussi une politique de prévention originale et adaptée à son « absence » de maillage territorial. Des séjours de prévention vacances sont ainsi organisés dans les résidences de vacances de la CRPCEN, séjours au cours desquels le lien notarial est entretenu, mais aussi et surtout des bilans de santé ciblés sont menés (risques cardiovasculaires, diabète ...) pour nos retraités.

C. Gestion administrative: la recherche de la performance

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, la CRPCEN dispose de crédits alloués à sa gestion administrative. Ce budget de gestion administrative représentait en 2005 un peu plus de 20 millions d'euros.

La volonté pour tout organisme de Sécurité sociale est de consacrer une part toujours plus contenue de dépenses dans son fonctionnement, tout en étant en mesure de proposer à ses ressortissants des services en constante amélioration. Une baisse constante de l'évolution de ces dépenses est d'ailleurs constatée depuis 2003.

Cette logique de recherche de l'efficacité a été un engagement pris formellement dans le cadre de la première Convention d'Objectifs et de Gestion que la CRPCEN a signée avec les Ministères de Tutelle pour la période 2005-2007.

Cet engagement pris dans cette COG démontre, là encore, que la CRPCEN est un acteur responsable et volontaire qui s'inscrit dans une recherche d'amélioration du service public de la protection sociale.

La CRPCEN le démontre par ailleurs en participant à des groupes de travail regroupant l'ensemble des institutions du secteur de la protection sociale qui recherchent l'évaluation et la comparaison des indicateurs de gestion par branche (Benchmarking). Cet effort de transparence et de comparaison souligne que la CRPCEN est pleinement responsable de sa gestion.

IV. CONCLUSION

Pour conclure, nous pouvons retenir que la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires a:

- des spécificités propres au Notariat et à ses membres, notamment celle d'être le « ciment » de la profession;
- des traits communs avec l'histoire de la Protection Sociale, malgré son parcours en parallèle;
- des défis identiques qui sont à relever aujourd'hui avec ses spécificités qui pourraient être considérées comme des faiblesses - comme par exemple le statut de Régime spécial qui l'amalgame à tous les régimes spéciaux qui n'ont pourtant pas tous les mêmes règles de fonctionnement - mais aussi avec ses forces comme l'attachement au régime, la démocratie interne, sa santé financière ou sa « petite » taille qui lui permet sans doute une plus grande réactivité.

Le thème de ce colloque est « Heurs et Malheurs de la protection sociale » : en posant la question de la protection sociale dans et au travers de l'histoire, il permettra, sans doute, de souligner combien il est intéressant de regarder les choses dans le temps.

Les soubresauts existent mais la création et l'évolution des institutions et des problèmes sociaux sont souvent plus lisibles dans la perspective plus longue que celle d'une instantanéité. Les changements sont plus souvent incrémentiels que de ruptures.

Les valeurs sous-jacentes à la protection sociale: humanisme, solidarité traversent les siècles et la matérialisation de ces valeurs prend des formes différentes suivant les époques en s'adaptant aux évolutions sociologiques, économiques et technologiques.

La CRPCEN, comme l'ensemble des institutions de la protection sociale, observe, agit pour faire vivre cet humanisme et cette solidarité.